

EN 2009, ANPE ET ASSÉDIC DEVIENNENT PÔLE EMPLOI AU SERVICE D'UN MÊME OBJECTIF : AGIR ENSEMBLE POUR L'EMPLOI

Si la mise en place de Pôle emploi va se faire par étapes tout au long de l'année 2009, il y aura néanmoins deux temps forts : la mise en œuvre des guichets uniques et la mise en place du référent unique. En troisième lieu, le lancement de Pôle emploi verra l'unification des aides. Tous les demandeurs d'emploi bénéficieront désormais des aides à la mobilité ou à la formation en fonction de leurs besoins, sans prendre en considération leur situation.

Le premier objectif de Pôle emploi est de rendre le nouveau service public de l'emploi plus accessible, plus proche, plus lisible.

La simplification des procédures doit ainsi permettre un meilleur accompagnement du demandeur d'emploi, avec une offre de service renforcée et suffisamment souple pour s'adapter à sa situation et à son projet professionnel.

Depuis le 5 janvier 2009, Pôle emploi propose des services simplifiés pour les demandeurs d'emploi avec l'inscription en un lieu unique et le même jour, **un numéro de téléphone unique, le 3949**, pour toute information sur leur recherche d'emploi ou leur indemnisation.

Côté internet, un portail unique "pole-emploi.fr" propose désormais aux demandeurs d'emploi et aux chefs d'entreprises l'ensemble des services à distance des deux institutions.

À partir du second semestre, Pôle emploi proposera, un service unifié qui sera généralisé à l'ensemble des sites d'accueil pour faciliter les démarches d'inscription avec un entretien unique, au cours duquel seront traités l'inscription, l'indemnisation, et l'accompagnement vers l'emploi. Les demandeurs d'emploi seront suivis personnellement par un conseiller dans toutes leurs démarches.

DE LA CRÉATION DE GUICHETS UNIQUES À LA CRÉATION DE PÔLE EMPLOI

Le rapprochement opérationnel entre les deux institutions se traduit par la définition et la mise en œuvre d'une politique immobilière concertée pour parvenir au rapprochement physique des ex-agences locales de l'ANPE et des ex-sites de l'Assédic, dans l'objectif de simplifier les démarches des demandeurs d'emploi.

L'ouverture de guichets uniques permettra d'assurer une meilleure fluidité dans le déroulement du processus d'inscription. Il sera suivi du premier entretien professionnel du demandeur d'emploi et offrira une meilleure lisibilité du rôle et de l'intervention de chaque institution :

- la mise en place d'un dossier unique pour chaque demandeur d'emploi et d'un système d'information unique et partagé pour permettre un meilleur suivi des parcours des demandeurs et une coordination efficace des deux réseaux,



Jean NIEL - Délégué régional de pôle emploi Lorraine (à gauche) et J-François RUTH - Adjoint au Délégué régional.

Diplômé de l'UEREPS, Jean NIEL est entré à l'Assédic en qualité d'agent de prestations en 1974.

Après avoir eu la responsabilité d'une "équipe prestations" en 1978, il devient chef d'antenne à Suresnes, puis à Asnières.

Il occupe ensuite les fonctions de chargé de mission et de sous-directeur à l'Assédic des Hauts de Seine. En 1996, il arrive en Lorraine en qualité de directeur adjoint de l'Assédic avant de bifurquer en 1999 à l'Unédic sur la même fonction.

Il est depuis mars 2003 directeur régional de l'Assédic Champagne Ardenne.

Depuis presque un an, il dirige parallèlement des projets à la Direction des Plans et Programmes de l'Unédic.

Il est nommé le 9 juillet, à la tête de l'Instance Nationale Provisoire Lorraine, chargée de préparer la fusion et le passage à Pôle emploi pour début janvier 2009.

ACCUEIL DU DEMANDEUR D'EMPLOI EN 7 ÉTAPES

Étape 1 :

Le demandeur d'emploi contacte Pôle emploi via pole-emploi.fr ou le 3949 pour obtenir son rendez-vous dans les sept jours.

Étape 2 :

Le jour de son rendez-vous, il se présente dans le site Pôle emploi dont il dépend.

Il est accueilli par un animateur (ex-Assédic ou ex-ANPE) qui lui explique les différentes étapes de son rendez-vous.

Étape 3 :

Le demandeur d'emploi assiste ensuite à une présentation vidéo synthétique du rôle et des missions de Pôle emploi. Celle-ci souligne également les obligations du demandeur d'emploi et les différents services mis à sa disposition.

Étape 4 :

À l'issue de cette projection, le demandeur d'emploi est reçu par le conseiller pour son inscription et l'instruction de sa demande d'allocation.

À cette occasion, il évalue la distance à l'emploi du demandeur et ses risques d'être soumis à un chômage de longue durée.

Pour conclure l'entretien, le conseiller ex-Assédic remet au demandeur d'emploi un dossier de préparation à l'entretien.

Étape 5 :

Le demandeur d'emploi remplit son dossier de préparation à l'entretien avec le conseiller Pôle emploi (ex-ANPE).

Un espace est réservé à cet effet dans la zone d'accueil.

Parallèlement, le conseiller ex-Assédic fait suivre le dossier du demandeur d'emploi au conseiller ex-ANPE en lui indiquant le résultat de l'analyse du risque de chômage de longue durée qu'il a précédemment évalué.

- le développement d'actions de formation communes des agents des deux institutions pour renforcer la connaissance mutuelle,
- la mise à disposition réciproque des services à distance proposés par chacune des institutions.

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE SERVICES COORDONNÉE EN DIRECTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES CHEFS D'ENTREPRISE

Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre une offre de service coordonnée visant à obtenir un retour à l'emploi des demandeurs plus important et plus rapide.

Au travers de l'offre de service délivrée par les deux institutions, chacune dans leur domaine -l'Assédic pour l'indemnisation des demandeurs et l'ANPE pour leur placement- doivent contribuer à :

- simplifier et faciliter les démarches du demandeur dès la première inscription,
- accompagner de façon concertée chaque demandeur en lui garantissant un niveau de service et de prestations correspondant à sa situation,
- accélérer le retour à l'emploi en mobilisant les demandeurs d'emploi sur des actions facilitant leur reclassement et en anticipant les difficultés de reclassement que peuvent rencontrer certains d'entre eux.

Pôle emploi va permettre de dynamiser la démarche de recherche d'emploi du demandeur d'emploi dès son inscription : en moins d'une demi-journée, toutes les démarches d'inscription, d'ouverture de droits et d'élaboration du projet personnalisé de retour à l'emploi sont réalisées. Le demandeur d'emploi est ainsi très rapidement dans une démarche active de recherche.

Cette unité de temps, de lieu et d'actions facilite également l'enchaînement des activités et favorise l'échange d'informations entre les collaborateurs de chacune des deux institutions au bénéfice du demandeur d'emploi.

Pôle emploi conseillera et accompagnera les entreprises dans tous leurs recrutements (analyse des besoins, sélection des candidats, information sur les mesures d'aides à l'embauche...).

Pôle emploi assurera également le recouvrement des cotisations au titre de l'assurance chômage.

DE NOUVELLES MESURES EMPLOI-FORMATION FINANCÉES PAR PÔLE EMPLOI EN 2009

• Aider les entreprises qui recrutent

L'Action de formation préalable à l'embauche (AFPE) et l'Action préparatoire au recrutement (APR) sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2009. Elles sont remplacées par l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR) destinée à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits.

L'objectif est de les qualifier pour satisfaire aux besoins de recrutement à court terme des entreprises.

Pour ce faire, l'employeur doit avoir, au préalable, déposé une offre d'emploi auprès de son pôle emploi local. L'AFPR, d'une durée de formation maximum de 450 heures (4 mois), doit se concrétiser par un CDI, un CDD de plus de 6 mois ou un contrat de professionnalisation.

• **Des formations pour les demandeurs d'emploi peu ou non qualifiés**

Le processus «d'homologation de formations» permettant le remboursement d'une partie des frais de formation aux demandeurs d'emploi indemnisés est supprimé.

Les formations «concours financiers» s'appellent désormais «Actions de formation conventionnées (AFC)».

Ces actions sont financées par Pôle emploi.

Objectifs : favoriser le retour rapide à l'emploi durable et la satisfaction des offres d'emploi.

Elles s'adressent désormais à tous les demandeurs d'emploi, indemnisés par le régime d'assurance chômage ou non. Dans ce cas, Pôle emploi peut verser aux demandeurs d'emploi - sous certaines conditions- «l'Aide aux frais associés à la formation» (AFAF).

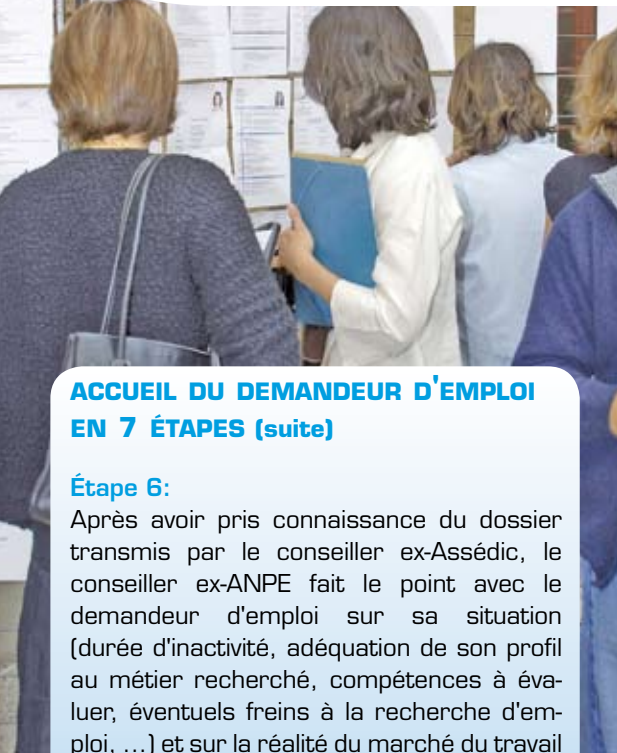
À noter : sont désormais exclues du financement Pôle emploi les formations relevant du secteur de la santé.

• **AFF ré-activée**

L'allocation de fin de formation (AFF), initialement supprimée à compter du 1^{er} janvier, est rétablie dans les mêmes conditions que précédemment pour les demandeurs d'emploi indemnisés en Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ; avec effet rétroactif pour les formations ayant démarré en janvier.

Une liste des formations ouvrant droit à l'AFF est arrêtée par le Préfet de Région. À ce jour, la liste 2008 reste valable.

LH - SV



ACCUEIL DU DEMANDEUR D'EMPLOI EN 7 ÉTAPES (suite)

Étape 6:

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par le conseiller ex-Assédic, le conseiller ex-ANPE fait le point avec le demandeur d'emploi sur sa situation (durée d'inactivité, adéquation de son profil au métier recherché, compétences à évaluer, éventuels freins à la recherche d'emploi, ...) et sur la réalité du marché du travail (métier en tension, salaires pratiqués, ...). Il détermine alors le parcours de recherche d'emploi le plus adapté au demandeur d'emploi. Il lui propose alors les services et les prestations utiles : offres d'emploi et/ou de formation, ateliers de recherche d'emploi, prestations d'accompagnement, évaluation des compétences, ...

Étape 7:

Le demandeur d'emploi se voit alors confié à un conseiller personnel, qui va le suivre et l'accompagner dans toutes ses démarches de recherche d'emploi, ce, jusqu'à son retour sur le marché du travail.

ORGANISMES DE FORMATION : BON À SAVOIR !

Depuis 2005, Pôle emploi Lorraine dispose d'une base de données professionnelle (OFAA') sur les offres et les organismes de formation, connectée à celle d'INFFOLOR, qui a pour mission la collecte et la mise à jour permanente de l'offre de formation.

Aussi, afin de permettre aux conseillers Pôle emploi, ainsi qu'à tous ceux du réseau Accueil information orientation (AIO), de prescrire aux demandeurs d'emploi –en temps utile- les formations disponibles en Lorraine, il est capital que **les organismes de formation télé-transmettent à INFFOLOR les descriptifs de la totalité de leurs offres de formation financées en respectant les délais pré-requis.**

Dans le contexte de crise qui se développe, la convergence des offres de formation vers ces deux banques de données est d'autant plus stratégique que les demandeurs d'emploi seront amenés à rationaliser davantage leur préparation au retour à l'emploi en augmentant leur qualification et en diversifiant leurs savoir-faire.